

Motion de la section 25 du CNU, adoptée à l'unanimité le 03 février 2014.

Le CNU 25 considère que le système de primes ne saurait être un palliatif acceptable de la dégradation des carrières dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Concernant la PEDR, le CNU 25 est très réservé sur l'évaluation contingentée des dossiers de candidature à une prime dont il ne maîtriserait pas l'attribution.